

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora DNCA Invest Eurose**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52,8 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 27,5%

ayant un objectif social 25,3%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds sous-jacent a promu des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale. L'équipe de gestion du Fonds sous-jacent s'est appuyée sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Fonds sous-jacent a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le stock picking a tenu compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil propriétaire ABA, avec une approche « best in universe » (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte de la notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, comme le pays, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le processus d'investissement appliqué au Fonds sous-jacent repose sur une sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de notation du pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

Le Fonds sous-jacent n'a pas eu recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le Fonds sous-jacent.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds sous-jacent pour les émetteurs privés étaient :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds sous-jacent est la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est appuyée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille du Fonds sous-jacent.
- Intensité carbone : (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Fonds sous-jacent.
- La proportion du portefeuille du Fonds sous-jacent investi dans la liste des « Worst Offenders » tenue par la société de gestion ; cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR, et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés au 29/12/2023

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité
Note Responsabilité ABA	5,06/10
Exposition à la transition vers une économie durable	22,56% of revenus
% Exposition aux ODD	22,56% of revenus
Empreinte carbone	479
Intensité carbone	941
% dans la liste des « Worst Offenders »	0%

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés étaient les suivants :

- L'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.
- Le profil « Climat » : la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.
- Intensité carbone : (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille du Fonds sous-jacent.
- La proportion du portefeuille dans les normes internationales offensives sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs publics au 29/12/2023

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité	
Notation ABA publique	5,40/10	
Profil « Climat » / Mix Energétique	Bio et déchets	8,60%
	Renouvelable	5,16%
	Hydraulique	2,44%
	Géothermie	1,77%
	Nucléaire	9,30%
	Pétrole brut et GNL	36,06%
	Gaz naturel	33,33%
	Charbon	3,34%
	Tourbe	0,00%
Intensité carbone	223	
% dans les normes internationales offensives	0%	

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les données 2022 et 2023 ne sont pas comparables puisque ces dernières sont calculées sur une base trimestrielle.

Au titre de l'exercice 2023, la note de responsabilité d'entreprise est restée stable sur la période à 5,1 sur les émetteurs privés. La note ABA publique s'améliore d'une année sur l'autre passant de 5,3 en 2022 à 5,4 en 2023. Les deux notes respectent l'engagement minimum (2/10). La part des actions a été réduite sans affecter la note moyenne du portefeuille. Malgré le grand nombre d'obligations sorties du portefeuille (naturellement, par leur arrivée à maturité) et en parallèle le grand nombre d'entrées, d'une part en termes d'émetteurs la rotation est moindre, et d'autre part l'équipe de gestion s'est attelée à conserver, dans ses choix d'investissement, une discipline active à cet égard.

L'exposition aux transitions durables augmente légèrement (+4 points : de 18,3% en 2022 à 22,6% en 2023). Ce résultat s'explique par l'amélioration de la transparence des entreprises.

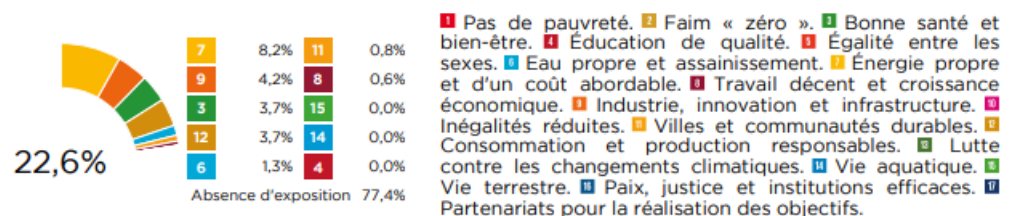
Aucune société appartenant à la liste Worst Offender n'est présente dans le portefeuille.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du Fonds sous-jacent étaient les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social.
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

La notation minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.



- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les principales incidences négatives (« PAI ») des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrées dans la notation ABA de la Responsabilité d'Entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du Tableau 1 de l'Annexe 1 des RTS SFDR) et ont pu conduire à un déclassement de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de gestion a mis en oeuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion a exclu progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels ;
- Armes controversées : les émetteurs étaient exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion ;

- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs coupables de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies étaient intégrés dans la liste des « Worst Offenders » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Au 29 décembre 2023, aucune violation n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels n'était incluse dans le portefeuille de la société de gestion.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

L'utilisation des 14 PAI (Principal Adverse Impacts ou Principales Incidences Négatives) obligatoires et des 3 PAI facultatifs a contribué à l'établissement d'une note de responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est conforme à l'approche DNSH (Ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10 - Violation UNGC et PAI 14 - Armes controversées).

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations ont été défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) ont été exclus du portefeuille via la liste « Worst Offenders » après analyse interne.

L'approche interne décrite ci-dessous a permis à la société de gestion de définir une liste d'entreprises identifiées en infraction des normes OCDE et Droits Humains et qualifiées en « infraction sévère » par le comité Suivi Investissement Durable. Dès lors ces entreprises ont été intégrées dans une liste d'exclusion « Worst Offenders », interdites à l'investissement.

Pour réaliser l'analyse, la Société de gestion a utilisé les données de fournisseurs de données externes pour :

1. Extraire les sociétés avec des alertes « Norms based » ;
2. Filtrer les sociétés non pertinentes ;
3. Analyser qualitativement les infractions au sein du comité Suivi Investissement Durable ;
4. Inclure les sociétés qualifiées en « infraction sévère » dans la liste « Worst Offenders ».

Les investissements durables ont donc été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les émetteurs privés, le Fonds sous-jacent a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives ont fait partie de la notation Responsabilité d'Entreprise ;
- La société de gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Pour les émetteurs publics, le Fonds sous-jacent a tenu compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principales incidences négatives a été intégrée à la notation pays ;
- La société de gestion a mis en place une politique de la gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer les contributions au changement climatique (intensité carbone) et les problématiques sociales (pays soumis à des violations des droits sociaux, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

Principales Incidences Négatives (PAI / Principal Adverse Impacts)

PAI	Unité	Fonds		Ind. de réf.	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO ₂	80%	121 677	100%	89 436
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO ₂	80%	29 709	100%	29 299
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO ₂	80%	935 184	100%	1 142 874
PAI Corpo 1T - Émissions de GES totale	T CO ₂	80%	1 065 350	100%	1 262 486
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO ₂ /millions d'euros investis	80%	479	100%	108
PAI Corpo 3 - Intensité de GES	T CO ₂ /EUR million sales	89%	941	100%	967
PAI Corpo 4 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		11%	7%	12%	2%
PAI Corpo 5 - Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable		84%	66%	100%	55%
PAI Corpo 6_TOTAL - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique NACE	GWh / EUR million sales	84%	0,4	100%	0,4
PAI Corpo 7 - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		4%	0%	1%	0%
PAI Corpo 8 - Rejets dans l'eau	T Water Emissions	2%	0	2%	4 094
PAI Corpo 9 - Ratio de déchets dangereux ou radioactifs	T Hazardous Waste	43%	748 532	66%	140 718
PAI Corpo 10 - Violations des principes UNGC et OCDE		87%	0%	100%	0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité UNGC et OCDE		87%	12%	100%	1%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération hommes femmes non corrigé		37%	14%	33%	12%
PAI Corpo 13 - Mixité au sein des organes de gouvernance		87%	41%	100%	42%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		87%	0%	100%	0%
PAI Corpo OPT 1 - Utilisation de l'eau	m ³ /EUR mln sales	6%	1	11%	1
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		3%	0%	10%	0%
PAI Corpo OPT 3 - Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies		34%	1 081	31%	79
PAI_GOVIES_1 - Intensité de GES	Tons of CO ₂ e emissions per EUR million GDP	71%	223	100%	215
PAI_GOVIES_2_1 - Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		73%	0	100%	0
PAI_GOVIES_2_2 - Pourcentage de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		73%	0%	100%	0%
PAI_GOVIES_OPT_1 - Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental					
PAI_GOVIES_OPT_2 - Score moyen en matière de corruption	Score (0 to 100)	71%	62	100%	69
PAI_GOVIES_OPT_3 - Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Score (0 to 100)	71%	34	100%	33

Source : MSCI


Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro	Obligations d'État	4,36%	Italie
TotalEnergies SE	Énergie	3,66%	France
Spain Government Inflation Linked Bond	Obligations d'État	3,25%	Espagne
BNP Paribas SA	Banques	2,51%	France
Societe Generale SA	Banques	2,46%	France
Cie de Saint-Gobain	Bâtiment et matériaux de construction	2,09%	France
Sanofi	Santé	1,81%	France
STMicroelectronics NV	Technologie	1,69%	Pays-Bas
Bouygues SA	Bâtiment et matériaux de construction	1,62%	France
CaixaBank SA	Banques	1,59%	Espagne

Orange SA	Télécommunications	1,51%	France
Credit Agricole SA	Banques	1,37%	France
Air Liquide SA	Chimie	1,36%	France
Thales SA	Biens et services industriels	1,22%	France
iliad SA	Télécommunications	1,11%	France



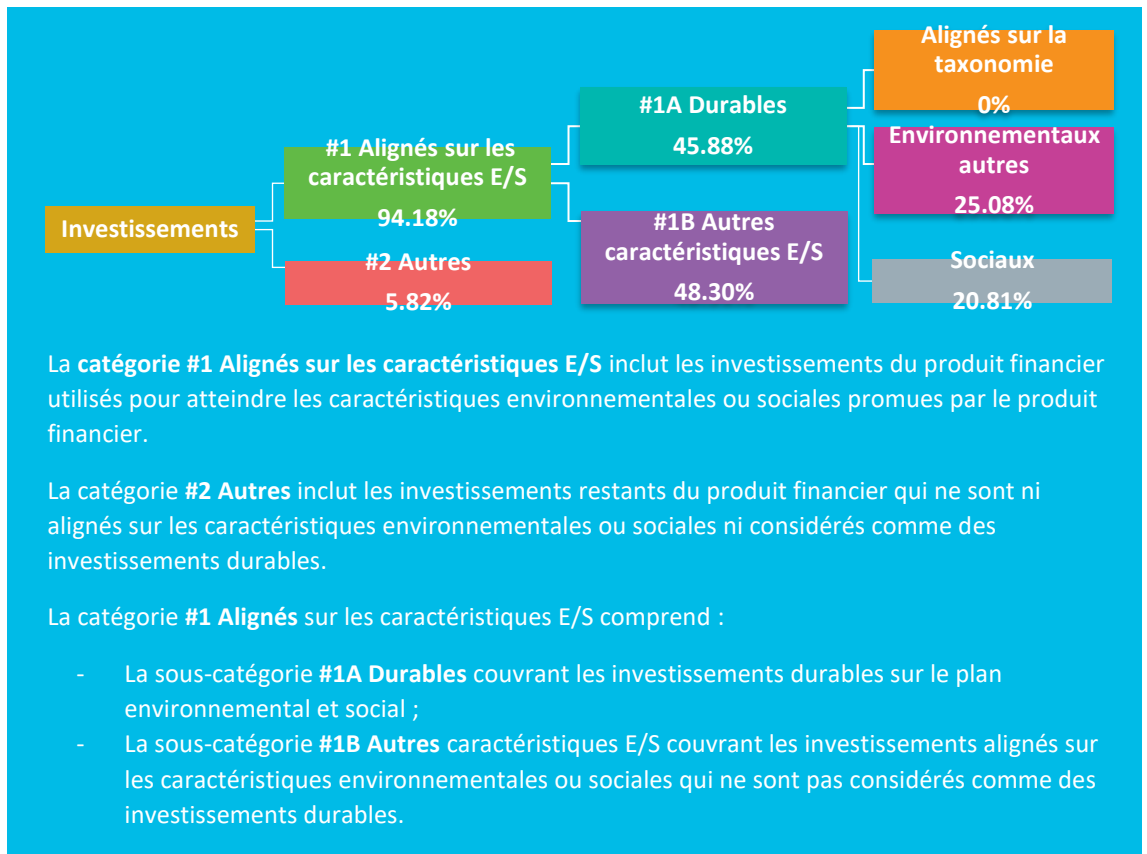
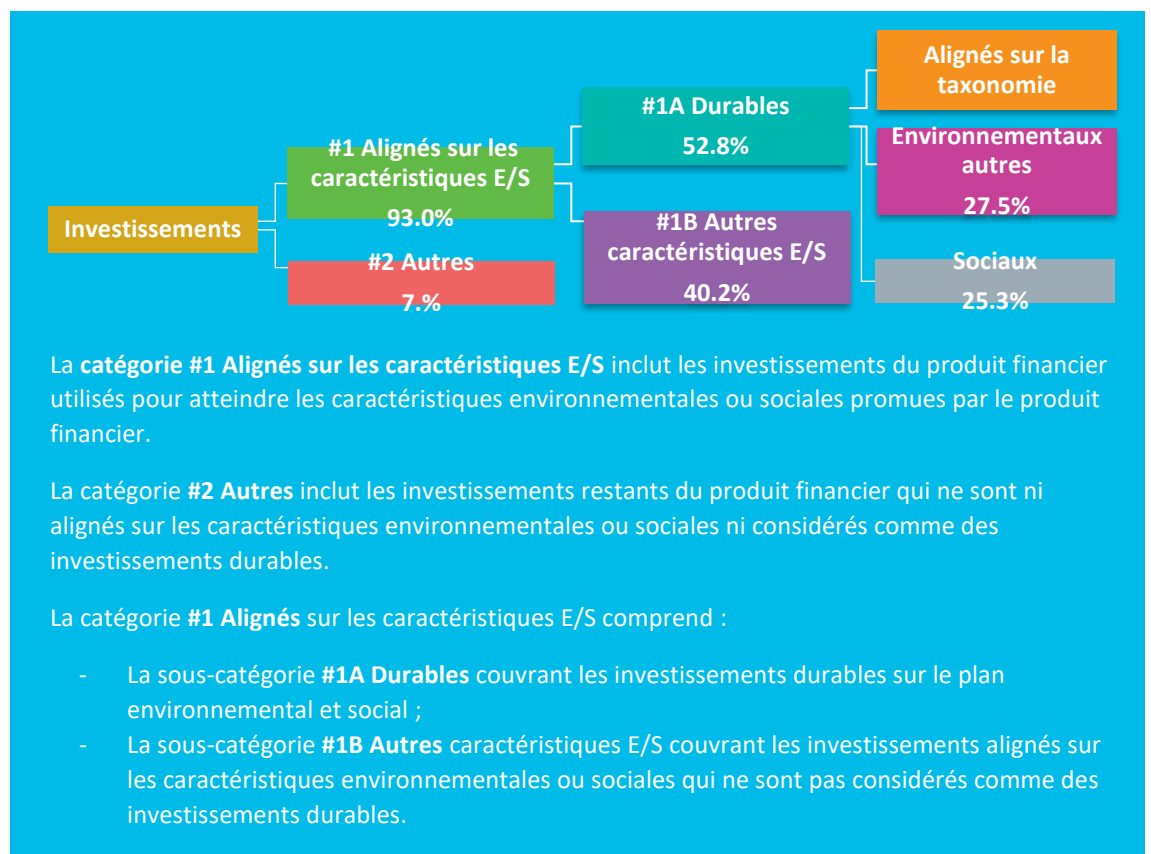
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 29 décembre 2023, le fonds sous-jacent a investi 93,0% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 52,8% de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds sous-jacent (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, détenus à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Au titre de l'exercice 2023, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

A fin 2022

A fin 2023


- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% AUM
Banques	19,21%
Obligations d'État	9,10%
Biens et services industriels	7,90%
Bâtiment et matériaux de construction	6,57%
Télécommunications	5,89%
Automobiles et équipementiers	5,46%
Santé	4,94%
Énergie	4,88%
Produits et services de consommation	4,06%
Services aux collectivités	3,76%
Technologie	3,33%
Services financiers	2,52%
Chimie	1,98%
Médias	1,92%
Matières premières	1,36%
Assurance	0,94%
Voyages et loisirs	0,85%
Agroalimentaire, boisson et tabac	0,76%
Distribution	0,72%
Magasins de soin personnel, de médicaments et d'épicerie	0,36%
Immobilier	0,11%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au titre de l'exercice 2023, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne ressortent pas comme suffisamment fiables à l'issue des premiers contrôles effectués pour quantifier la proportion des investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc par prudence choisi de ne pas y avoir recours et de ne pas communiquer les chiffres d'alignement consolidés cette année pour les fonds sous-jacents n'ayant pas d'engagement sur ce critère.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

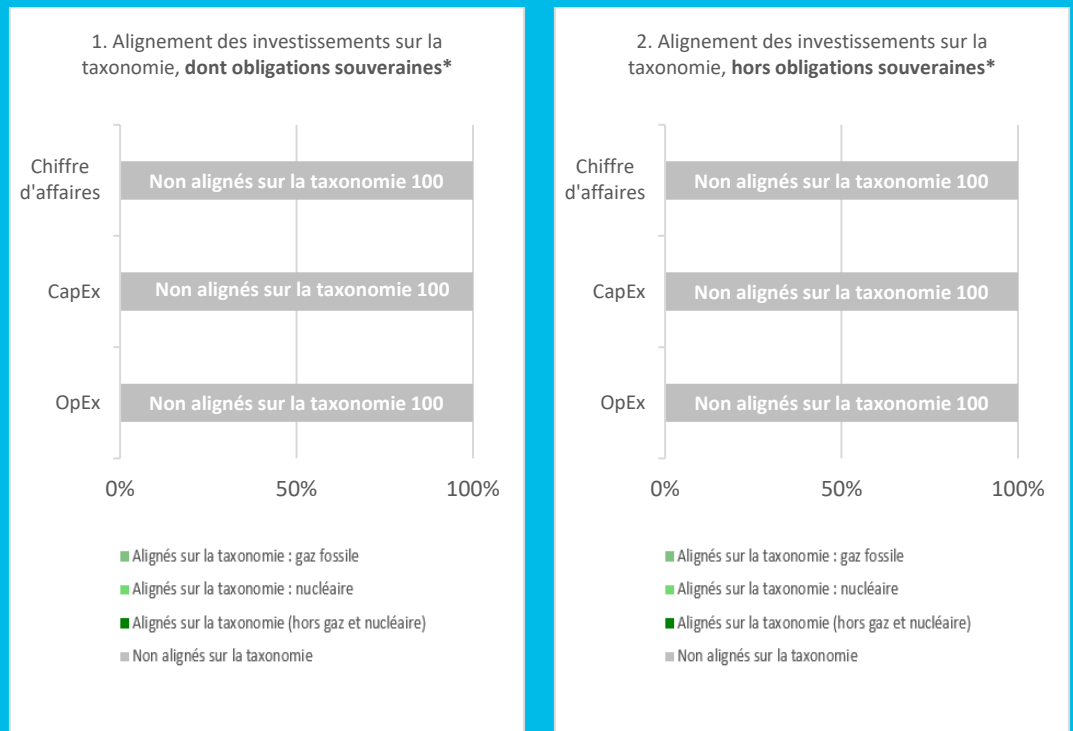
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Fonds sous-jacent a investi 27,5% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné le manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds sous-jacent a investi 25,3% de son actif net dans des actifs qualifiés « d'investissements durables » avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds sous-jacent pouvait investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'avaient pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments pouvaient être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du Fonds sous-jacent ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'existait pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décomposait en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- L'allocation aux classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection de titres après une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

La notation ABA est un outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise qui permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.) ;
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.) ;

- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles) ;
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif parmi les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans la continuité du dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives.
2. Mettre en place un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, suivre la démarche d'engagement et en mesurer les résultats
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement aux décisions d'investissement

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue récurrent. Le processus d'engagement réactif de DNCA Finance est un processus d'escalade qui repose sur le dispositif d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure la demande d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestissement (« Worst Offenders »). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir de meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la Task force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et la Task-force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Exemple d'engagement en 2023 : la trajectoire de décarbonation de DNCA Finance passe principalement par la décarbonation de ses investissements, nous avons ciblé TotalEnergies dans le cadre de notre campagne d'engagement sur le suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La société affirme son ambition de rester « Best in Class » dans l'industrie sur les objectifs de Neutralité Carbone. Le pilotage de la trajectoire carbone est au cœur de la stratégie du groupe (CAPEX importants dans les renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique des installations existantes, une vision long terme du mix énergétique alignée AIE avec prise en compte des Kg CO₂ e/bep pour chaque nouveau projet ou nouvelle acquisition).

Les sujets et enjeux liés à la trajectoire de décarbonation nous semblent bien maîtrisés par le groupe et les cibles court et moyen termes atteignables.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence choisit n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le produit financier.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.